



● MAB 16 ●

Les Acteurs **BIO** de Charente

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SIGNALÉTIQUES « FERME BIO » ou « ATELIER BIO »

* * * * *

Ce contrat est établi entre :

La Maison de L'Agriculture Biologique de Charente (MAB 16) sise 33, route de Mougnaç – 16400 La Couronne, d'une part

ET

NOM : _____ Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Organisme de contrôle : _____

Vente Directe : OUI NON

Désigné par le Professionnel Bio, d'autre part.

Dans le cadre des services rendus à ses adhérents professionnels (agriculteur, transformateur), la Maison de l'Agriculture Biologique de Charente leur propose la mise à disposition de signalétique « Ferme Bio » ou « Artisan Bio ».

Ces signalétiques restent la propriété pleine et entière de la MAB.

Les engagements du professionnel bio :

- **Etre adhérent** à la Maison de l'Agriculture Biologique **chaque année** tant que le professionnel bio a en sa possession la signalétique fournie par la MAB
- Etre notifié auprès de l'Agence Bio
- Etre certifié par un organisme de contrôle (**fournir le certificat chaque année**)
- **Venir chercher** le(s) panneau(x) dans les locaux de la MAB 16,
- Le ou les ateliers figurant sur le panneau doivent être **100 % en Bio**:

Il est également expressément convenu que :

- ✓ Toute modification du (des) panneau(x) est soumise à l'accord préalable de la Maison de l'Agriculture Biologique
- ✓ Toute dégradation de panneau(x) est sous la responsabilité du producteur qui s'engage à souscrire une assurance.
- ✓ Pour la pose : respecter la réglementation en vigueur (se renseigner auprès de sa mairie)
- ✓ Dans l'éventualité où le présent contrat n'est pas respecté, le professionnel bio s'engage à **rapporter le(s) panneau(x) dans les locaux de la MAB.**
- ✓ Si la MAB devait être amenée à reprendre les panneaux, **les frais** qui en découleraient seraient à **la charge du professionnel.**



● MAB 16 ●


Les Acteurs BIO de Charente

Les ateliers qui figurent sur le(s) panneau(s) sont :

- | | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> | Vigne | <input type="checkbox"/> | Vaches laitières |
| <input type="checkbox"/> | Cultures légumières | <input type="checkbox"/> | Moutons |
| <input type="checkbox"/> | Céréales | <input type="checkbox"/> | Chèvres |
| <input type="checkbox"/> | Légumes secs | <input type="checkbox"/> | Cochons |
| <input type="checkbox"/> | Cultures-Elevages | <input type="checkbox"/> | Volailles |
| <input type="checkbox"/> | Bovins viande | <input type="checkbox"/> | Autre : |

La signalétique proposée par la MAB 16 :

En fonction de la demande du professionnel bio, la MAB met à sa disposition (cocher la/les case(s) correspondante(s) :

- Panneaux de ferme :
 - 1 panneau d'entrée de ferme format 1 m X 1.25 m
 - Ou /et
 - 1 panneau « vente directe » format 0.65 m X 0.8 m
 - 1 plaque magnétique à apposer sur les véhicules lors des marchés / foires (format 60 cm X 40 cm)
 - Pour les panneaux abîmés ou pour toutes modifications de panneau(x) existant(s): autocollant à apposer sur le/les panneau(x)
Modification possibles (ajout ou suppression): nom et coordonnées de l'exploitation, ateliers de production, mention « Vente Directe ».
-
- Le sticker  mentionnant la date de validité des certificats bio du professionnel bio. Ce sticker modifié tous les ans est à apposer par-dessus le logo d'origine. Chaque année, il suffira de décoller l'ancien (sauf celui d'origine qui fait partie intégrante du panneau) pour placer le nouveau.
 - sticker pour grand panneau
 - ou /et
 - sticker pour petit panneau

En cas d'usure naturelle des panneaux, la MAB renouvellera le/les panneau(x) qui feront l'objet d'un nouveau contrat.

La fourniture de ces signalétiques est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée à la MAB par les financeurs. Les dossiers complets sont traités par ordre d'arrivée de la demande.

Les visuels : (page suivante)

Les 2 premiers visuels en ligne sont les panneaux, les 2 suivants sont les plaques magnétiques.



• MAB 16 •

Les Acteurs **BIO** de Charente

Exemple :

A Compléter

A supprimer si vous ne pratiquez pas la vente directe



Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(3) pour les EARL : signature du gérant, pour les GAEC : signature de tous les associés.

Le Professionnel ⁽³⁾

Le Président de la MAB